

Déclaration de Québec

Comme première étape, nous nous engageons à mettre fin au protectionnisme pour ce qui touche le commerce des biens et services entre nos deux pays.

Nous avons demandé à l'ambassadeur Brock, délégué commercial général des États-Unis, et à l'honorable James Kelleher, ministre du Commerce extérieur, d'établir immédiatement un mécanisme bilatéral pour recenser toutes les possibilités de réduire et d'éliminer les barrières commerciales existantes, et de nous faire rapport dans les six mois qui viennent.

Nous avons également donné instruction que des mesures soient prises dans les douze prochains mois pour régler des entraves spécifiques au commerce, d'une manière conforme à nos obligations internationales et à nos prescriptions législatives. Ces mesures feront l'objet d'une consultation pleine et entière avec le secteur privé et les autres paliers de gouvernement et porteront initialement sur les points suivants:

- Le traitement national, sur une base contractuelle, équitable et mutuellement avantageuse, pour ce qui concerne le programme de financement et d'achat du gouvernement;
- la normalisation, réduction ou simplification des prescriptions réglementaires qui faciliteraient le commerce des biens et services;
- la modification de l'Accord de transport aérien entre le Canada et les États-Unis en vue de faciliter les voyages et le commerce transfrontière en élargissant le nombre de services offerts et en réduisant les obstacles à l'introduction de nouveaux services novateurs et concurrentiels;
- le renforcement de notre approche du commerce de l'énergie entre le Canada et les États-Unis en réduisant les restrictions, particulièrement celles qui touchent les importations et les exportations de pétrole, ainsi qu'en maintenant et en élargissant l'accès réciproque à nos marchés énergétiques, notamment pour ce qui est du pétrole, du gaz naturel, de l'électricité et du charbon;
- l'amélioration de l'accès des exportateurs aux marchés de part et d'autre de la frontière par la réduction des barrières tarifaires;
- la facilitation des voyages d'affaires et de commerce;
- l'élimination ou la réduction des barrières tarifaires ou non